



Aux secrétaires de sections
Aux trésoriers ou responsables de sections
Aux membres de la CA

Paris, le 12 février 2015

**Objet : CONGRES D'ORIENTATION DU SNESUP-FSU 1, 2 et 3 avril 2015
ORGANISATION ET MATERIEL DE VOTE**

Université de Marne-la-Vallée
Bâtiment Albert Camus : Cité Descartes • 2, allée Jean Renoir • Noisy-le-Grand

De Paris, rejoindre le RER A direction Marne-la-Vallée, station Noisy-Champs.

De gare du Nord ou gare de l'Est : Métro ligne 4 direction Montrouge, station Les Halles, puis RER A.

De gare de Lyon : RER A direction Marne-la-Vallée-Chessy, station Noisy-Champs.

De gare Montparnasse : Métro ligne 4 direction Clignancourt, station Les Halles, puis RER A.

De gare Saint-Lazare : Rejoindre RER A à Auber, direction Marne-la-Vallée-Chessy, station Noisy-Champs.

De gare d'Austerlitz : Métro 5 direction Bobigny, station Bastille, puis métro 1 direction Vincennes, station gare de Lyon, puis RER A.

Redonner du sens à nos métiers, améliorer nos conditions de travail, contribuer aux transformations sociales !

Chère camarade, cher camarade,

Notre congrès d'orientation se tient presque deux ans après la promulgation de la loi sur l'Enseignement Supérieur et la Recherche (ESR). Deux années marquées par la réduction des dépenses publiques et l'absence de dialogue social avec le ministère, par des attaques de toutes parts du service public national d'ESR : régionalisation, COMUE, concurrence incessante (postes, carrières, financements, primes), mises en cause des statuts, gels d'emploi, précarité, souffrance au travail, extension de la sélection, augmentation des droits d'inscription, suppression de formations, disparition ou fusion de laboratoires, formation initiale des enseignants dans l'impasse...

Approfondir nos réflexions, à partir de la réalité de terrain, en phase avec les préoccupations de nos collègues, pour enrichir nos mandats, faire évoluer notre organisation et nos pratiques, améliorer notre efficacité et notre audience, construire d'autres possibles, tels seront les fils directeurs de notre congrès d'orientation.

L'accent mis sur le travail en commissions autour de 4 thèmes (*Le mythe de l'excellence ; Formations en évolution ; Conditions de travail ; Syndicalisme de proximité*) permettra à chaque section, via ses délégués, à chaque syndiqué, via les contributions individuelles mises en ligne sur le site du SNESUP, de faire partager son expérience, ses interrogations, ses propositions et de contribuer ainsi à l'élaboration collective des transformations sociales majeures dont le pays a besoin.

Reçois, chère camarade, cher camarade, nos salutations amicales et syndicales.

Claudine Kahane et Marc Neveu,
Co-secrétaires généraux

Marc Champesme,
Trésorier national



Congrès d'orientation 2015
Circulaire d'Organisation

MODALITES D'ORGANISATION DU CONGRES

Le supplément au mensuel n°631 de janvier 2015 contient le rapport d'activité et les motions d'orientation. Celui du n°632 de février 2015 comporte les réponses au rapport d'activité et des contributions des courants de pensée, le bulletin de vote et les propositions de modifications des statuts et du règlement.

La circulaire que vous avez en main donne les informations pratiques et fournit le matériel permettant aux sections d'organiser le vote des syndiqués et de désigner et mandater leurs délégués au congrès.

L'ensemble des documents, ainsi que des contributions et des documents complémentaires pour préparer les discussions de congrès, sont également en ligne sur le site du SNESUP.

Sommaire de la circulaire

1. Adresses et contacts utiles	page 3
2. Calendrier de préparation du congrès	page 3
3. Modalités de vote des syndiqués	page 3
3.1 Qui vote ?	page 4
3.2 Vote en réunion de section	page 4
3.3 Vote par correspondance au niveau local	page 4
3.4 Dépouillement du scrutin local	page 5
3.5 Vote par correspondance au niveau national	page 5
4. Matériel de vote et de dépouillement	
Bulletins de vote (rapport d'activité et orientation)	page 6
Bordereau récapitulatif des votes par section	page 7
5. Délégués au congrès	
5.1 Désignation des délégués	page 8
5.2 Prise en charge des frais	page 8
6. Documents à remettre aux délégués	
Mandat de délégué et fiche de remboursement	page 9
Convocation pour autorisation spéciale d'absence	page 10
7. Modification des statuts et du règlement intérieur	page 11
8. Ordre du jour prévisionnel du congrès	page 13
9. Plan du campus	page 14

1. Adresses et contacts utiles

- Documents relatifs à la préparation et au déroulement du congrès : dossier « congrès 2015 » sur le site web <http://www.snesup.fr/Presse-et-documentation?cid=3880>
- Questions générales et pratiques (hôtels...) : congres@snesup.fr
- Fichier des syndiqués : vie.syndicale@snesup.fr
- Questions financières : tresorerie@snesup.fr

2. Calendrier de préparation du congrès

Quand	Quoi
D'ici à fin février	Collecte des cotisations 2014-2015 manquantes et campagne d'adhésion, afin qu'un maximum de syndiqués participent aux débats et aux votes du congrès.
Fin février	Envoi aux sections de la liste des syndiqués à jour de leur cotisation 2014-2015 à la date de l'envoi.
Entre le 2 mars et le 27 mars	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion des syndiqués des sections pour discussion, votes (rapport d'activité et orientation), choix des délégués au congrès et définition de leurs mandats. • En cas de besoin, vote par correspondance • Demande de réservation de chambres d'hôtels pour les délégués
27 mars	Date limite <ul style="list-style-type: none"> • d'envoi par courriel au siège du SNESUP des résultats des votes des sections • d'envoi par la poste au siège du SNESUP des votes par correspondance • de réservation ou d'annulation des hébergements des délégués
1^{er} avril - 14h00	Heure limite de dépôt des justificatifs de vote originaux auprès de la commission des mandats (lieu du congrès)
Du 1 ^{er} avril 9h au 3 avril 13h	Congrès d'orientation du SNESUP-FSU à l'université de Marne-la-Vallée

Pour des raisons de coût et de délai d'acheminement, les documents inclus dans cette circulaire (bulletins de vote, bordereau récapitulatif des votes, mandats provisoires des délégués...) sont à imprimer par les responsables des sections.

3. Modalités de vote des syndiqués

Les sections syndicales organisent les opérations électorales en s'entourant de toutes les garanties nécessaires à leur régularité et leur sincérité et dans les conditions permettant la plus large participation des syndiqués de la section. Cela implique :

- d'informer au plus vite les syndiqués de la section, en leur précisant les modalités de scrutin possibles et en leur rappelant où ils peuvent trouver les documents nécessaires ;
- d'organiser le scrutin (urne et/ou correspondance) et de réaliser le dépouillement des votes ;
- de transmettre le bordereau récapitulatif des résultats et la liste d'émargement selon les modalités indiquées ci-après.

Le vote par procuration, par courriel, ou par tout mode de vote électronique est proscrit.

3.1 Qui vote ?

Seuls les syndiqués à jour de leur cotisation 2014-2015 peuvent voter. Le listing nominatif des adhérents, qui sera transmis par courriel aux secrétaires de section fin février, constitue la liste électorale des syndiqués qui peuvent participer aux votes.

Une fois imprimé par les responsables de la section, ce listing nominatif sert de liste d'émargement des votants, document indispensable pour le contrôle par la commission des mandats.

Le cas échéant, le listing peut être complété par la liste des adhérents dont les cotisations ont été reçues par le trésorier de section ultérieurement à la date d'édition du listing. Ces ajouts seront examinés pour validation par la commission des mandats.

Il y a donc urgence à solliciter les nouveaux adhérents potentiels ainsi que les anciens adhérents en retard de paiement de leur cotisation afin qu'ils puissent voter !

3.2 Vote en réunion de section

Cette modalité est à favoriser, car elle permet d'organiser les débats autour du rapport d'activité, des motions d'orientation, des autres textes préparatoires sur les thèmes du congrès et des propositions de modification des statuts et du règlement intérieur.

Elle nécessite de programmer, au plus vite, la ou les assemblées générales de l'ensemble des syndiqués qui permettront ces débats et les votes, en soulignant les enjeux de la participation de tous à ce moment essentiel de la vie du syndicat.

Si la section le souhaite, il est possible que le membre du BN en charge de la liaison avec la section, ou à défaut un autre membre de la direction nationale, participe à cette ou ces réunions. Il est alors indispensable d'informer au plus vite le secteur vie syndicale (par courriel adressé à vie.syndicale@snesup.fr) de cette demande et des dates souhaitées.

La réunion de section, au cours de laquelle se tient le vote, doit avoir lieu au plus tard le 27 mars 2015, date limite de transmission des résultats.

Le vote est individuel (1 syndiqué = 1 vote), nominatif et secret. Tout vote doit être accompagné de la signature de la liste d'émargement. Les deux votes (rapport d'activité et orientation) sont regroupés sur un même bulletin (cf. page 6) dont l'impression est assurée par la section et donnent donc lieu à un scrutin unique.

3.3 Vote par correspondance au niveau local

Les votes par correspondance auprès de la section sont possibles. Les modalités d'acheminement des votes sont libres (postal, dépôt dans une boîte aux lettres, remise en main propre...) mais les votes doivent impérativement se faire sous double (voire triple) enveloppe :

- bulletin de vote dans une enveloppe n°1 vierge cachetée ;
- enveloppe n° 1 glissée dans une enveloppe n° 2 cachetée, comportant : nom, prénom, section et signature du syndiqué ;
- en cas d'acheminement par voie postale : enveloppe n° 2 glissée dans une enveloppe n° 3 cachetée, affranchie et expédiée à l'adresse décidée par la section.

3.4 Dépouillement du scrutin local

Dépouillement des votes

Il est effectué par les responsables de la section ou les syndiqués désignés à cet effet. Le bordereau récapitulatif (cf. page 7) des votes des syndiqués de la section (activité, orientation) est complété dès l'obtention des résultats.

En cas de vote par correspondance local, partiel ou total, les responsables de la section ou les responsables des opérations de vote attestent de la validité des votes reçus en émargeant pour les votants. Les votes par correspondance doivent être dépouillés avec les autres votes, mention en étant portée par les responsables du vote sur le listing d'émargement. Les enveloppes signées, qui valident la liste d'émargement pour les votants par correspondance doivent être conservées.

Les votes par correspondance arrivés après les opérations de vote local ne sont pas dépouillés localement mais sont apportés au congrès (enveloppes non décachetées) où ils seront dépouillés comme les votes par correspondance reçus au niveau national.

Transmission des résultats

Une copie de la liste d'émargement et des enveloppes signées lors des votes par correspondance locaux, ainsi que du bordereau récapitulatif des votes, sera envoyée dès son établissement par fax ou par courriel au siège du syndicat, à destination de la commission des mandats, au plus tard le vendredi 27 mars.

Les originaux de ces documents, accompagnés de tous les justificatifs (dont les enveloppes signées, en cas de vote par correspondance), seront apportés au congrès par le (les) délégué(s) (ce qui constitue la règle) ou, par exception, en cas d'empêchement du (des) délégué(s), transmis pour être déposés au congrès au plus tard le mercredi 1er avril à 14 heures.

Pour la transmission des documents utiliser les adresses dédiées au congrès :
 fax 01.42.46.26.56. ; mël : congres@snesup.fr. Le cas échéant, joindre une copie des justificatifs des ajouts au listing (cotisations ou adhésions tardives).

3.5 Vote par correspondance au niveau national

Ce mode de vote par envoi direct au siège du syndicat est admis et validé. Il concerne les syndiqués isolés ou retraités, ou ceux n'ayant pas de section syndicale de rattachement, ou qui n'ont pas pu participer au vote dans leur section, ou dont la section n'aurait pas organisé de vote.

La commission des mandats du congrès sera amenée à vérifier et valider ces votes (notamment en consultant la liste d'émargement de l'éventuel vote de section, d'où l'importance de la communication de celle-ci).

Ces votes doivent être expédiés au siège du syndicat au plus tard le vendredi 27 mars, le cachet de la poste faisant foi.

Les votes éventuellement parvenus après cette date seront examinés par la commission des mandats.

Afin de garantir sa sincérité, ce vote doit s'opérer ainsi :

- bulletin de vote dans une enveloppe n°1 vierge cachetée ;
- enveloppe n° 1 glissée dans une enveloppe n° 2 cachetée, comportant : nom, prénom, section et signature du syndiqué ;
- enveloppe n° 2 glissée dans une enveloppe n° 3 cachetée, portant la mention « congrès d'orientation », expédiée, après affranchissement suffisant, au siège du syndicat (SNESUP, 78, rue du Faubourg Saint-Denis, 75010 Paris).



BULLETIN DE VOTE

VOTE SUR LE RAPPORT D'ACTIVITE

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
------	--------	------------	------------------------------

Cocher une seule des cases ci-dessus



BULLETIN DE VOTE

VOTE SUR L'ORIENTATION

ACTION SYNDICALE	ECOLE EMANCIPEE POUR UN SYNDICALISME OFFENSIF	EMANCIPATION	POUR UN SYNDICALISME DE LUTTE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
---------------------	--	--------------	-------------------------------------	------------	---------------------------------

Cocher une seule des cases ci-dessus



BORDEREAU RECAPITULATIF DES VOTES PAR SECTION

SECTION	
NOMBRE D'ADHERENTS	

VOTE SUR LE RAPPORT D'ACTIVITE

Nombre de votants :	
Nuls, Blancs :	
Exprimés :	

Pour	
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	
Total	

VOTE SUR L'ORIENTATION

Nombre de votants :	
Nuls, Blancs :	
Exprimés :	

Action Syndicale	
École Émancipée – Pour un Syndicalisme Offensif	
Émancipation	
Pour un Syndicalisme de Lutte	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	
Total	

Responsable des opérations électorales ou secrétaire de section
Date, nom et signature

À transmettre en même temps que la liste d'émargement et le cas échéant les enveloppes de vote par correspondance signées : documents scannés par courriel ; originaux au congrès

5. Délégués au congrès

5.1 Désignation des délégués

Chaque section dispose d'un nombre de délégués au congrès défini en fonction du nombre d'adhérents établi au moment des votes (listing fourni + ajouts éventuels, cf. 3.1), selon le tableau ci-dessous.

Effectif de la section	Nombre de délégués
de 3 à 9 syndiqués	1
de 10 à 19 syndiqués	2
de 20 à 34 syndiqués	3
de 35 à 49 syndiqués	4
de 50 à 69 syndiqués	5
de 70 à 99 syndiqués	6
100 syndiqués, ou plus	+ 1 par tranche de 50

Les délégués désignés par la section se voient remettre un **mandat de délégué provisoire** (document page 9) ; ils doivent être mandatés par leur section pour voter lors du congrès sur les propositions de modifications des statuts et du règlement intérieur du SNESUP (cf. page 11).

La section peut également confier d'autres mandats à ses délégués.

Les membres sortants de la Commission Administrative participent de droit au congrès. Des syndiqués non délégués par leur section peuvent participer au congrès, sans droit de vote.

Dans le cadre de l'exercice du droit syndical, les délégués et participants au congrès bénéficient d'une **autorisation spéciale d'absence** qui couvre la durée du congrès ainsi que les « délais de route nécessaires pour s'y rendre » (document figurant en page 10 à remettre au chef d'établissement).

5.2 Prise en charge des frais

Les frais de déplacement pourront faire l'objet d'un remboursement (sur la base du billet SNCF 2^e classe ou tarif plus avantageux) pour les délégués élus par la section, ainsi que pour les membres de la CA sortante (fiche de remboursement page 9). Les syndiqués non délégués participant au congrès (sans droit de vote) pourront voir leurs frais de déplacement pris en charge par leur section (se renseigner auprès de son trésorier).

Les repas de midi (pris en restauration collective) sont à la charge du syndicat ainsi que la restauration du mercredi soir pour les délégués qui participeraient aux réunions des courants de pensée prévues le mercredi soir. Pour les congressistes arrivant le mardi 31 mars au soir, le dîner sera remboursé sur la base forfaitaire de 13 euros.

L'hébergement est à la charge de la trésorerie nationale. L'hébergement en chambre double étant préconisé, en cas de demande individuelle d'hébergement en chambre simple, une contribution au surcoût entraîné pourra être demandée aux délégués.

Les sections doivent communiquer au plus vite (à congres@snesup.fr) le nombre de réservations à effectuer et tous les congressistes ayant besoin d'une chambre d'hôtel doivent se faire connaître au plus vite.

Au-delà du 27 mars, aucune réservation de chambre ne sera garantie



MANDAT PROVISOIRE DE DELEGUE.E

Nom, prénom :

Section syndicale :

a été désigné.e au cours de la réunion du :

Le/la secrétaire ou trésorier.e de la section
(Nom et signature)

NB : dès l'arrivée au congrès, ce mandat provisoire est à échanger contre un mandat définitif auprès du secrétariat du congrès.

✂ -----



FICHE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DU DELEGUE.E

Nom, prénom :

Section syndicale :

Délégué.e par la section syndicale : Membre sortant de la CAN :
(non mandaté(e) par sa section)

Montant des frais de déplacement :

Signature du/de la délégué.e



CONVOCATION A REMETTRE AU CHEF D'ETABLISSEMENT

Application du droit syndical dans la Fonction Publique d'État
(Autorisation spéciale d'absence).

Le congrès national du SNESUP-FSU se tiendra les

MERCREDI 1^{er}, JEUDI 2 et VENDREDI 3 AVRIL 2015

**à l'université de Marne-la-Vallée
Bâtiment Albert Camus : 2, allée Jean Renoir • Noisy-le-Grand**

L'autorisation spéciale d'absence porte, outre la durée des réunions statutaires elles-mêmes, sur les "délais de route" nécessaires pour s'y rendre.

Fait à Paris, le 6 février 2015

Claudine Kahane

C. KAHANE

Marc Neveu

M. NEVEU

Co-secrétaires généraux

**Syndicat National de l'Enseignement Supérieur (SNESUP-FSU)
78, rue du Faubourg Saint-Denis – 75010 – PARIS
Tél. : 01.44.79.96.21 – Fax : 01.44.79.97.19**

Projet de modification des statuts et du règlement intérieur du SNESUP

Soumis au congrès d'orientation des 1-2-3 avril 2015

1) Un premier ensemble de modifications porte sur la forme.

Il est relatif à la féminisation des articles des statuts et du règlement intérieur et ne concerne que la forme. Par exemple : 'adhérent.e.s' remplace 'adhérents', 'le(la) secrétaire et le(la) trésorier(ière)' remplace 'le secrétaire et le trésorier'.

2) Un second ensemble concerne le titre IV des statuts et l'article X du règlement intérieur et ne porte pas uniquement sur la forme (cf. site du SNESUP, congrès 2015, pour les versions actuelles).

La commission des conflits a constaté que les statuts, sans doute inchangés depuis de très nombreuses années, demandent des interprétations dans de très nombreux cas.

C'est pourquoi, après décision de la CA, nous proposons de modifier les **articles 11 à 15**. Ainsi, il sera précisé (**article 11**) que les adhérent.e.s ne peuvent être inquiété.e.s pour leurs opinions, à la seule condition, impérative, que celles-ci ne portent, de quelque façon que ce soit, atteinte à l'égalité de dignité de tout être humain.

Il sera aussi mentionné comment un.e syndiqué.e ou/et une délégation doivent respecter un mandat et en rendre compte. L'**article 13** a été revu pour définir les conditions de mandatement. Tout ce qui relève des sanctions sera rassemblé dans le même article (**article 15**, distingué de l'**article 14**) et l'échelle des sanctions est revue : du rappel à l'éthique syndicale à l'exclusion (**article 15**). L'**article 15** (devenu **article 16**) est revu pour préciser que le champ d'intervention de la commission des conflits concerne tous types de différends : entre syndiqué.e.s, entre un.e syndiqué.e et sa section, entre sections, entre une section et une instance du syndicat...La commission des conflits pourra être saisie soit directement par un.e syndiqué.e, soit après intervention de la commission administrative instruite des demandes. C'est la CA qui tranche et motive ses décisions, après instruction de la commission des conflits. Enfin, la notion d'appel a été introduite, en laissant à la CA la possibilité de s'opposer au caractère suspensif.

Par ailleurs, le règlement intérieur doit être revu. Tout d'abord, pour éviter qu'une prochaine commission des conflits puisse n'être constituée que de personnes d'un même sexe, il est précisé que l'on doit tendre vers la parité pour l'ensemble des titulaires et suppléants. Par ailleurs, il est précisé que la commission des conflits peut auditionner qui elle souhaite utile et se rendre dans les sections.

Bien évidemment, par déontologie syndicale, les membres de la commission des conflits concernés par une affaire ne siègent pas.

TITRE IV

DÉMOCRATIE ET DISCIPLINE SYNDICALES

Art. 11 : La démocratie syndicale assure à chaque syndiqué.e la garantie qu'il(elle) peut, à l'intérieur du syndicat, défendre librement son point de vue sur toutes les questions intéressant la vie et le développement de l'organisation syndicale. Le Syndicat National de l'Enseignement Supérieur (SNESUP-FSU) groupant des syndiqué.e.s de toutes opinions, aucun.e de ses adhérent.e.s ne saurait être inquiété.e pour la manifestation des opinions qu'il(elle) professe en dehors de l'organisation syndicale, à la seule condition, impérative, que celles-ci ne portent, de quelque façon que ce soit, atteinte à l'égalité de dignité de tout être humain.

Art. 12 : Le Syndicat National de l'Enseignement Supérieur (SNESUP-FSU), qui rassemble des adhérent.e.s d'opinions diverses, fait preuve de l'esprit le plus large pour maintenir son unité et assumer son rôle constant de défense des intérêts du personnel de l'enseignement supérieur. Les tendances et les courants de pensée sont des éléments de la démocratie syndicale.

Art. 13 : Aucun.e syndiqué.e ne peut se prévaloir d'un mandat du syndicat si celui-ci ne lui est pas confié par ses instances régulières. Tout.e syndiqué.e titulaire d'un mandat du syndicat, ou toute délégation chargée de représenter le syndicat (ou une ou plusieurs de ses sections) sont tenu.e.s de se conformer au mandat confié à cet effet et doivent en rendre compte au plus tôt devant l'instance qui les a missionnés.



Art. 14 : La démission ou le refus du paiement de la cotisation entraînent la radiation du syndicat.

Art. 15 : Toute violation des présents statuts ou toute indiscipline caractérisée de nature à porter préjudice au syndicat, et en particulier toute prise de position publique contraire à ses buts ainsi que le non-respect des mandats détenus ou des décisions d'une instance par une délégation peuvent faire l'objet de sanctions allant, selon le degré de gravité du manquement, du rappel à l'éthique syndicale à l'exclusion.

Tout.e adhérent.e exclu.e ne peut être réintégré.e qu'après décision favorable de l'assemblée générale de sa section confirmée par une décision analogue de la commission administrative.

Art. 16 : Tout différend ou conflit qui s'élèverait, et qui n'aurait pu être résolu par conciliation, entre un.e syndiqué.e et sa section, ou entre sections, ou entre syndiqué.e.s ou, enfin, entre une section et le Secrétariat National, le Bureau National et la Commission Administrative, sera examiné par voie d'arbitrage.

À cet effet, le congrès d'orientation désigne une commission des conflits à la majorité des deux tiers des délégué.e.s. La commission des conflits peut être saisie soit directement par un.e syndiqué.e, soit par la commission administrative, informée des demandes exprimées par le bureau national ou le secrétariat général, par un groupe de sections, une section ou un.e syndiqué.e. La commission des conflits instruit l'affaire en recourant à tous moyens nécessaires. Lorsqu'elle estime que l'instruction est terminée, elle rédige ses conclusions, qui sont aussitôt transmises à la commission administrative qui seule peut trancher et doit motiver ses décisions. Les décisions de la commission administrative, qui décide de la nature de leur publication, s'imposent aux protagonistes et à l'ensemble du syndicat.

Il peut être fait appel de cette décision, dans les 15 jours qui suivent sa notification, devant le prochain congrès d'orientation, qui statue définitivement. L'appel est suspensif, sauf si la commission administrative en décide autrement.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Art. X - COMMISSION DES CONFLITS.

La commission des conflits a la charge d'instruire tous les différends dont elle aurait à connaître et de proposer une solution d'arbitrage à l'approbation de la commission administrative. Elle a également la charge d'instruire les demandes de sanctions, lesquelles peuvent être formulées par les diverses instances régulières du syndicat. Dans l'exercice de ses fonctions, la commission des conflits, en totalité ou par délégation, peut demander à auditionner des personnes mises en cause et se rendre dans les sections.

La commission des conflits rend compte à la CA dès que possible des affaires qu'elle instruit.

La commission des conflits est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléant.e.s, dont au moins trois titulaires et trois suppléant.e.s pris(es) en-dehors de la commission administrative. Afin de pourvoir au remplacement de celles ou ceux de ses membres personnellement concerné.e.s par un litige soumis à la commission, ou qui se trouveraient dans l'impossibilité temporaire ou définitive de remplir leur mandat, ou qui démissionneraient de la commission, le congrès désigne des suppléant.e.s en nombre au plus égal à celui des membres titulaires de la commission.

La commission des conflits doit être composée en visant la parité, en prenant en compte l'ensemble des titulaires et suppléant.e.s.

Elle désigne son bureau, composé d'un.e président.e et d'un.e secrétaire.

PROPOSITION D'ORDRE DU JOUR

MERCREDI 1^{er} AVRIL 2015

09 h 30	<i>Accueil des délégués</i>
10 h 00	Ouverture du congrès : interventions d'accueil ; adoption de l'ordre du jour ; élection du bureau du congrès ; élection de la commission des mandats. Intervention des co-secrétaires généraux
11 h 00	Débat général
13 h 00	<i>Déjeuner</i>
14 h 30	Débat international
16 h 15	<i>Pause</i>
16 h 30	Travail en commissions (*)
19 h 30	<i>Dîner</i>
Soirée	Réunion des courants de pensée

JEUDI 2 AVRIL 2015

08 h 45	Réunion des retraités
09 h 00	Coordination des animateurs des commissions
09 h 45	<i>Accueil des délégués</i>
10 h 00	Travail en commissions (*)
13 h 00	<i>Déjeuner</i>
14 h 30	Travail en commissions (*)
16 h 00	Débat général
17 h 15	<i>Pause</i>
17 h 30	Séance plénière : rapport de la commission financière ; modifications des statuts et du règlement intérieur du syndicat ; rapport de la commission des mandats. Résultats des votes sur le rapport d'activité et les motions d'orientation. Intervention des co-secrétaires généraux sortants
19 h 00	Séance plénière : Élection de la Commission administrative, des commissions statutaires, du collectif Formation des enseignants
19 h 00	Réunion de la CA : Élections du Bureau national et du Secrétariat national ; élections du/de la Trésorier.e national.e et du/de la Secrétaire général.e.
20 h 30	<i>Apéritif amical</i>

VENDREDI 3 AVRIL 2015

8 h 30	<i>Accueil des délégués</i>
9 h 15	Séance plénière : Rapport des commissions. Votes des textes proposés par les commissions. Discussion et vote de l'Appel du congrès Discussion et vote des résolutions du congrès
13 h 00	<i>Clôture du congrès</i>
13 h 00	<i>Déjeuner : paniers pique-nique à emporter ou à consommer sur place</i>

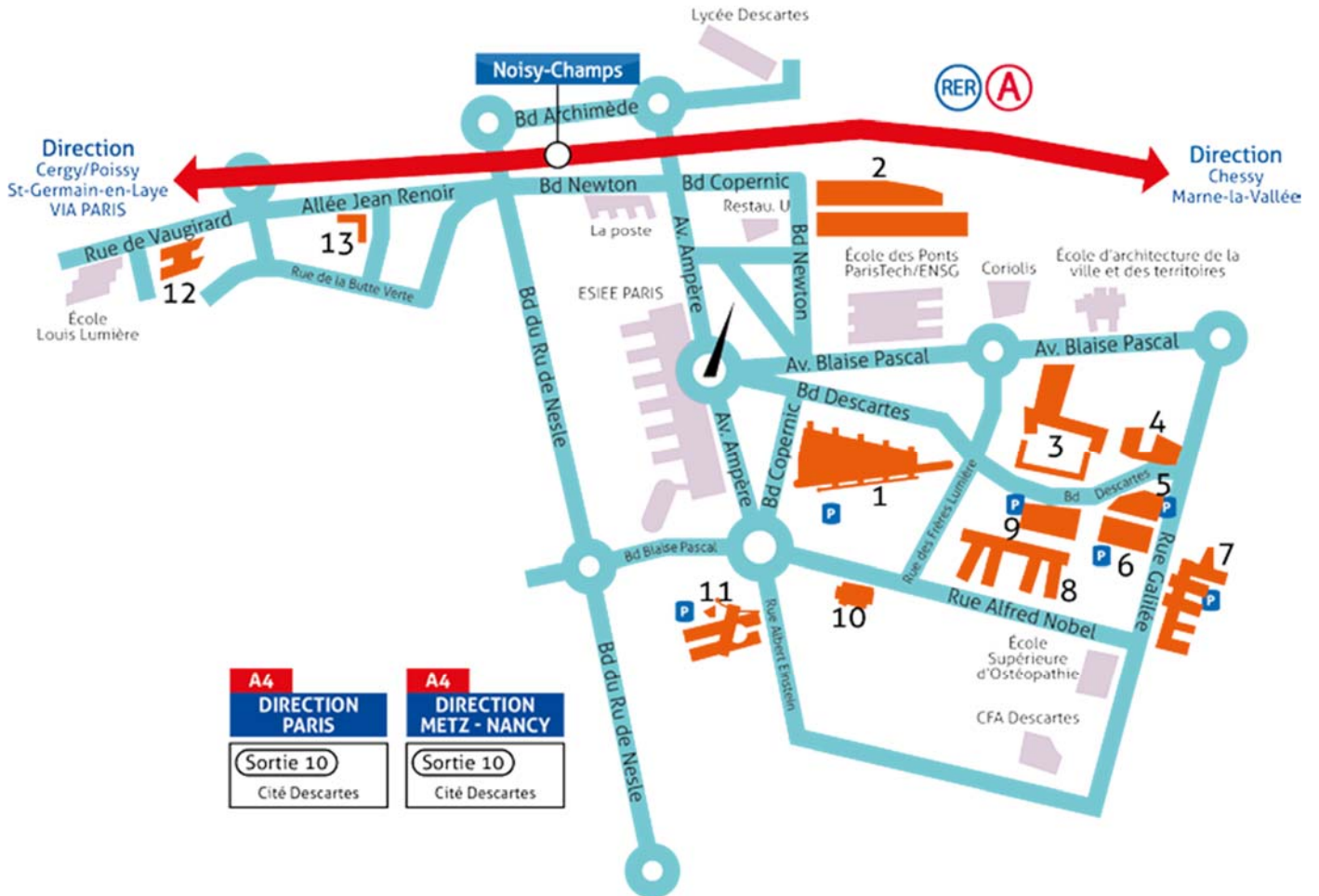
(*) Commissions thématiques du congrès :

- Le mythe de l'excellence
- Les conditions de travail
- Les formations en évolution
- Le syndicalisme de proximité

Organisations syndicales invitées : FSU, SNCS, SNASUB, SNEP, SNETAP, SNES, SNUIPP, SNUEP, UNEF
Délégation étrangères d'ores et déjà invitées au congrès : Sénégal, Tunisie, Portugal, Italie, Grèce

PLAN DU CAMPUS

CITÉ DESCARTES



Université de Marne-la-Vallée
 Bâtiment Albert Camus : Cité Descartes
 2, allée Jean Renoir • Noisy-le-Grand
 Tél : 01.60.95.75.00